

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 29 / PCAET GRAND VILLEFRANCHOIS/ 2

PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLEFRANCHOIS (12)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le code de l'environnement en ses articles R. 122-17 et R. 229-51,
- vu la lettre de saisine en date du 17 décembre 2018, et le dossier annexé, de Monsieur Serge ROQUES DUTRONCY, Président de la Communauté de communes du Grand Villefranchois demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable pour l'élaboration de son PCAET, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,
- vu sa décision n°2019 / 18 / PCAET Grand Villefranchois /1 du 23 janvier 2019, désignant Madame Marion ROBERT, comme garante de la concertation préalable du projet de PCAET du Grand Villefranchois,


après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique :

La Commission désigne Monsieur Bruno VEDRINE comme garant en appui de Madame Marion ROBERT, précédemment désignée comme garante de la concertation préalable du projet de plan air énergie climat de la Communauté de communes du Grand Villefranchois.

La Présidente



Chantal JOUANNO